

QUE le ministre de l'Environnement et de la Faune soit autorisé à verser à l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement inc. une subvention totale de 0,5 million de dollars, répartie comme suit: 0,33 million de dollars pour l'exercice financier 1999-2000 et 0,17 million de dollars pour l'exercice financier 2000-2001.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29710

Gouvernement du Québec

Décret 354-98, 25 mars 1998

CONCERNANT trois financements totalisant 956 773 \$ consentis par la Société de développement des entreprises culturelles à SDA Productions inc. dans le cadre du Programme de financement intérimaire des crédits d'impôt remboursables à la production cinématographique et télévisuelle québécoise

ATTENDU QUE la Société de développement des entreprises culturelles, personne morale instituée par la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (L.R.Q., c. S-10.002) ci-après appelée «la Société», a reçu de SDA Productions inc. trois demandes de financement en vertu du Programme de financement intérimaire des crédits d'impôt remboursables à la production cinématographique et télévisuelle québécoise pour la production des séries télévisuelles intitulées: «Allô Prof II», «Sur la piste II» et «Mais où se cache Carmen Sandiego ? An III»;

ATTENDU QUE ces demandes de financement sous forme de garanties bancaires pour un montant de 418 450 \$ dans le cas de «Allô Prof II», pour un montant de 176 811 \$ dans le cas de «Sur la piste II» et pour un montant de 361 512 \$ dans le cas de «Mais où se cache Carmen Sandiego ? An III» ont été étudiées par la Société;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 25 de la loi et du décret 634-92 du 29 avril 1992, la Société doit, dans le cadre du Programme de financement intérimaire des crédits d'impôt remboursables à la production cinématographique et télévisuelle québécoise, obtenir l'autorisation du gouvernement lorsqu'un engagement financier excède 2 000 000 \$ ou, dans le cas où un producteur aurait déjà bénéficié d'un engagement financier de la Société, lorsque le total de l'engagement financier envisagé et des sommes non encore remboursées sur un engagement financier antérieur excède 2 000 000 \$;

ATTENDU QUE ces demandes de financement s'ajoutent à d'autres garanties de prêt consenties par la Société à SDA Productions inc. et que le total des sommes non encore remboursées et des emprunts financiers envisagés excède 2 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE la Société de développement des entreprises culturelles soit autorisée, dans le cadre du Programme de financement intérimaire des crédits d'impôt remboursables à la production cinématographique et télévisuelle québécoise, à consentir trois financements sous forme de garanties bancaires d'un montant de 418 450 \$ dans le cas de «Allô Prof II», d'un montant de 176 811 \$ dans le cas de «Sur la piste II» et d'un montant de 361 512 \$ dans le cas de «Mais où se cache Carmen Sandiego ? An III» à SDA Productions inc. selon la forme et les conditions décrites aux formules de recommandations positives du 20 janvier 1998 de la Société.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29711

Gouvernement du Québec

Décret 355-98, 25 mars 1998

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de 250 000 \$ à la Société de télédiffusion du Québec pour l'exercice financier 1997-1998

ATTENDU QUE la Société de télédiffusion du Québec (la «Société») est une personne morale instituée en vertu de la Loi sur la Société de télédiffusion du Québec et modifiant la Loi sur la programmation éducative et d'autres dispositions législatives (1996, c. 20);

ATTENDU QU'en vertu du décret 1060-97 du 20 août 1997, la subvention accordée à la Société pour son fonctionnement au cours de l'exercice financier 1997-1998 a été inférieure de 846 500 \$ à celle de l'année précédente;

ATTENDU QUE la ministre de la Culture et des Communications a rendu publique sa politique de diffusion des arts de la scène à la fin de l'année 1996;

ATTENDU QUE cette politique propose des mesures d'action à être réalisées par la Société;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique de diffusion des arts de la scène, des crédits supplémentaires de 580 000 \$ avaient été accordés à la Société pour ses activités de promotion des arts et de la vie culturelle au cours de l'année financière 1996-1997, et ce, conformément au décret 388-97 du 26 mars 1997;

ATTENDU QUE, dans la suite de la politique de diffusion des arts de la scène, il est important de poursuivre et même d'accentuer cette démarche de promotion qui vise à témoigner de la richesse et de la diversité des manifestations culturelles qui se déroulent partout au Québec;

ATTENDU QUE la réalisation de cette mesure nécessite des crédits supplémentaires à ceux qui ont été octroyés à la Société, conformément au décret 1060-97 du 20 août 1997;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir le versement d'une subvention de 250 000 \$ à la Société, afin de lui permettre de rencontrer ses obligations à l'égard de la politique de diffusion des arts de la scène, au cours de l'exercice financier 1997-1998;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à verser à la Société de la télédiffusion du Québec une subvention de 250 000 \$, au cours de l'exercice financier 1997-1998, pour la promotion des arts et de la vie culturelle en supplément à la subvention visée au décret 1060-97 du 20 août 1997.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29712

Gouvernement du Québec

Décret 356-98, 25 mars 1998

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Lafleur comme membre et président par intérim de la Régie du cinéma

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE monsieur Pierre Lafleur, sous-ministre adjoint au ministère de la Culture et des Communications, administrateur d'État II, soit également nommé membre et président par intérim de la Régie du cinéma, à compter du 30 mars 1998;

QU'à ce titre, une rémunération additionnelle mensuelle de 475 \$ soit versée à monsieur Pierre Lafleur.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29713

Gouvernement du Québec

Décret 360-98, 25 mars 1998

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre interprovinciale et à la rencontre fédérale-provinciale des ministres membres du Forum des ministres du marché du travail qui se tiendra à Toronto, les 26 et 27 mars 1998

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence interprovinciale ou fédérale-provinciale doit être constituée par le gouvernement;

ATTENDU QUE se tiendront à Toronto les 26 et 27 mars 1998 une rencontre interprovinciale et une rencontre fédérale-provinciale des ministres membres du Forum des ministres du marché du travail;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de ces rencontres intéressent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui d'y participer;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité dirige la délégation québécoise à la réunion interprovinciale et à la réunion fédérale-provinciale des ministres membres du Forum des ministres du marché du travail qui se tiendront à Toronto les 26 et 27 mars 1998;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité, de:

Madame Annick Bélanger
Attachée politique
Cabinet de la ministre d'État
de l'Emploi et de la Solidarité

Monsieur Jacques Gariépy
Sous-ministre associé
Emploi-Québec
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité